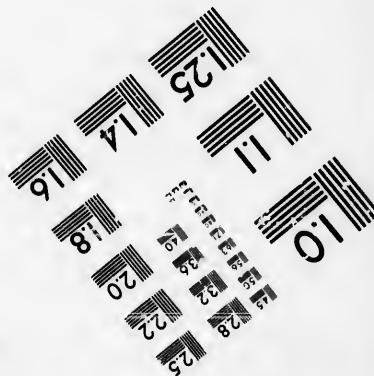
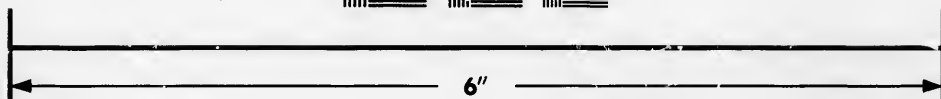
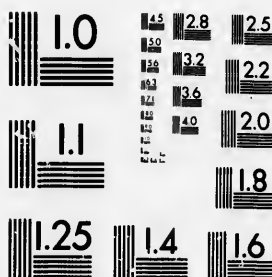


**IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic
Sciences
Corporation**

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

**CIHM/ICMH
Microfiche
Series.**

**CIHM/ICMH
Collection de
microfiches.**



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques

© 1985

Technical and Bibliographic Notes/Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Coloured covers/
Couverture de couleur | <input type="checkbox"/> Coloured pages/
Pages de couleur |
| <input type="checkbox"/> Covers damaged/
Couverture endommagée | <input type="checkbox"/> Pages damaged/
Pages endommagées |
| <input type="checkbox"/> Covers restored and/or laminated/
Couverture restaurée et/ou pelliculée | <input type="checkbox"/> Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées |
| <input type="checkbox"/> Cover title missing/
Le titre de couverture manque | <input checked="" type="checkbox"/> Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées |
| <input type="checkbox"/> Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur | <input type="checkbox"/> Pages detached/
Pages détachées |
| <input type="checkbox"/> Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire) | <input checked="" type="checkbox"/> Showthrough/
Transparence |
| <input type="checkbox"/> Coloured plates and/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur | <input type="checkbox"/> Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression |
| <input type="checkbox"/> Bound with other material/
Relié avec d'autres documents | <input type="checkbox"/> Includes supplementary material/
Comprend du matériel supplémentaire |
| <input type="checkbox"/> Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin/
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la
distorsion le long de la marge intérieure | <input type="checkbox"/> Only edition available/
Seule édition disponible |
| <input type="checkbox"/> Blank leaves added during restoration may
appear within the text. Whenever possible, these
have been omitted from filming/
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées
lors d'une restauration apparaissent dans le texte,
mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont
pas été filmées. | <input type="checkbox"/> Pages wholly or partially obscured by errata
slips, tissues, etc., have been refilmed to
ensure the best possible image/
Les pages totalement ou partiellement
obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure,
etc., ont été filmées à nouveau de façon à
obtenir la meilleure image possible. |
| <input checked="" type="checkbox"/> Additional comments:/
Commentaires supplémentaires: Il y a des plis dans le milieu des pages. | |

This item is filmed at the reduction ratio checked below/
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	14X	18X	22X	26X	30X
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12X	16X	20X	24X	28X	32X

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

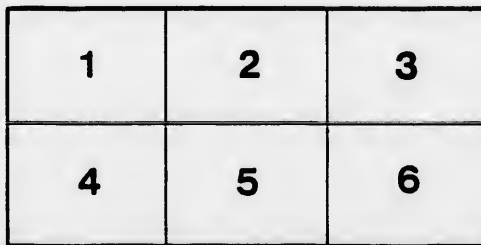
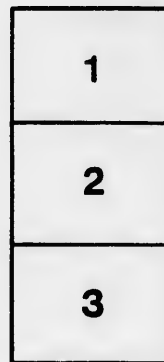
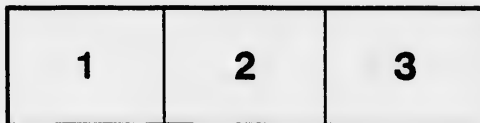
Seminary of Quebec
Library

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol \rightarrow (meaning "CONTINUED"), or the symbol ∇ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

Séminaire de Québec
Bibliothèque

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminent par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole \rightarrow signifie "A SUIVRE", le symbole ∇ signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

errata
to

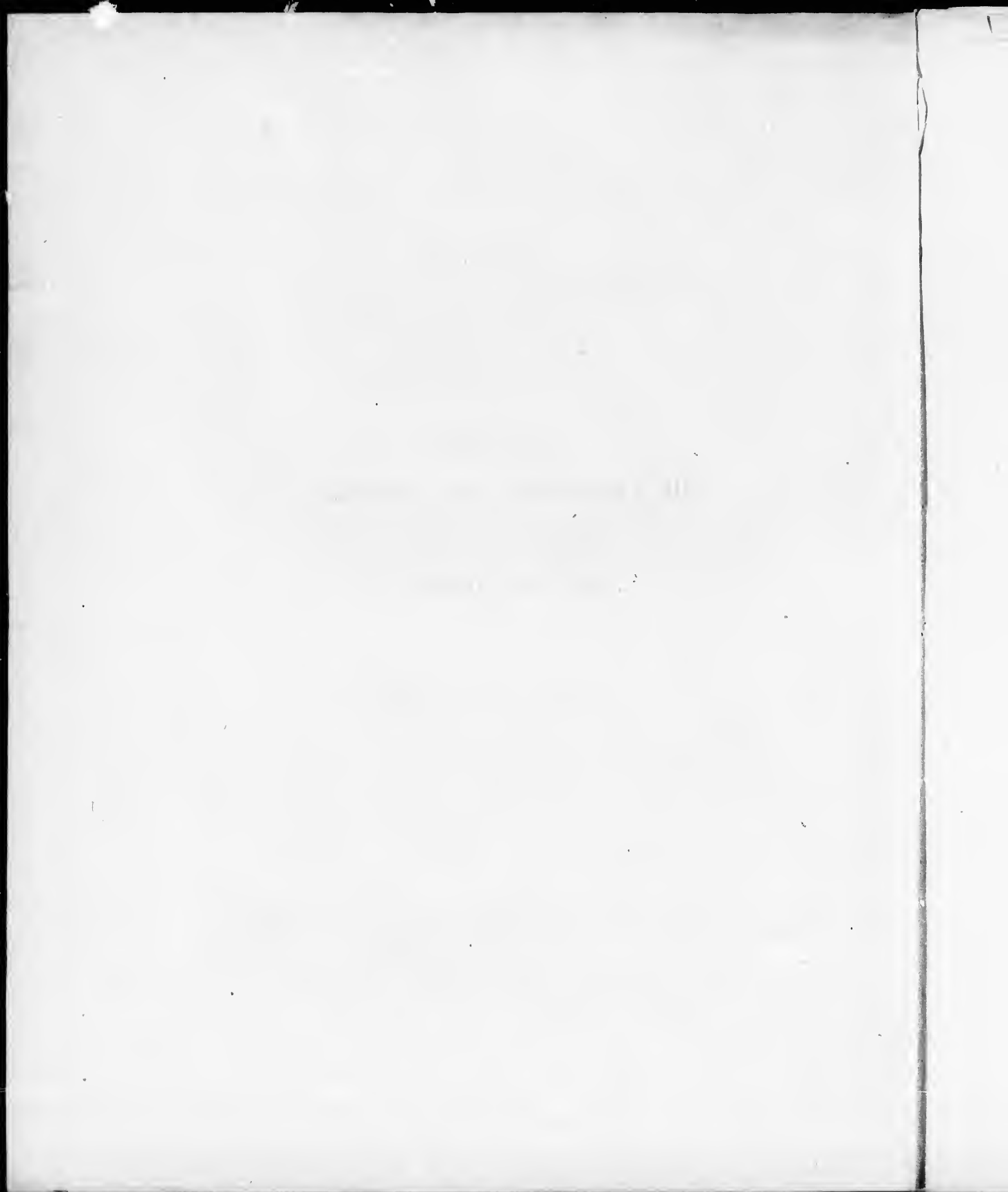
pelure,
n à



32X

27 avril 1833

CIRCULAIRE
DE MONSEIGNEUR J.-C. PRINCE,
ÉVÊQUE DE ST.-HYACINTHE,
AU CLERGE DE SON DIOCESE.



CIRCULAIRE
DE MONSEIGNEUR J.-C. PRINCE,
ÉVÊQUE DE ST.-HYACINTHE,
AU CLERGE DE SON DIOCESE.

ST.-HYACINTHE, 4 AVRIL 1853.

Monsieur,

J'ai cru devoir retarder jusqu'à ce jour l'envoi du Procès-Verbal de notre Assemblée du 13 Janvier dernier, afin de vous communiquer, en même temps, le résultat de quelques démarches que je devais faire, dans l'intérêt des mesures que nous avons adoptées, et aussi pour vous présenter un résumé plus complet des divers changements qui se rattachent à l'introduction du *Rituel* et du *Cérémonial romain* dans ce Diocèse, conformément aux Décrets du premier Concile Provincial de Québec.

Voici d'abord l'acte de notre Assemblée.

**PROCÈS-VERBAL DE LA PREMIÈRE ASSEMBLÉE DU CLERGÉ DU
DIOCÈSE DE ST.-HYACINTHE.**

Le treize Janvier mil huit cent cinquante-trois, dans une des salles de l'Evêché de St. Hyacinthe, a été tenue une Assemblée Générale du Clergé de ce Diocèse, convoquée par une Circulaire de Mgr. J. C. Prince, en date du 27 Décembre 1852; à cette Assemblée, présidée par Sa Grandeur, étaient présents MM. F.-X. Demers et Ed. Crevier, Vicaires-Généraux, et MM. J. Crevier, J.-A. Boisvert, L.-H. Girouard, F.-X. Brunet, L.-B. Brien, E. Birs, J. Beauregard, L.-M. Archambault, P.-A. Sylvestre, P.-J. Crevier, P. Dufresne, I. Gravel, F. Tétreau, S.-C. Hotte, J.-A. Provençal, A. Lemay, O. Hallaire, H. Bienvenu, I. Desnoyers, O. Monet, J.-Z. Resther, O. Piletier, N. Hardy, T. St. Aubin, F. Refour, J. Quin, W. Fitzgerald, O. Désorey, G.-Ls. Chevreûls, F. Berthelet, F. Tremblay, Curés et Prêtres de ce Diocèse; les membres absents du Clergé étaient retenus à leurs domiciles et paroisses, les uns par maladie, les autres pour les fonctions du Ministère.

La première séance s'est ouverte sur les 10 heures du matin, par la récitation du *Veni, Sancte Spiritus*, du suffrage *Sancta Maria, succurre*, et de l'antienne *Hic vir*, en l'honneur de St.-Hyacinthe, avec les versets et oraisons correspondantes à ces trois invocations. Après son allocution au Clergé, Mgr. le Président indiqua les motifs de l'Assemblée qui étaient :

- 1°. La promulgation et l'explication des Décrets du Concile Provincial.
- 2°. La construction de l'Eglise Cathédrale, et l'agrandissement de l'ancien Presbytère ou la construction d'un nouvel Evêché.
- 3°. L'organisation des Conférences Ecclésiastiques.
- 4°. La formation d'Ecole Normale et quelques matières secondaires.

Le premier titre fut développé par Mgr. l'Evêque du Diocèse, qui informa son Clergé qu'il lui enverra un résumé de ses observations par écrit, pour la plus grande commodité de tous. Le second titre ayant été mis en délibéré, l'assemblée fut généralement d'avis qu'il fallait commencer par la construction d'un Evêché; et sur les plans et projets présentés, on décida l'érection d'un édifice en brique d'environ 125 à 130 pieds de long sur 50 de large, et à trois étages. Le jour même, on ouvrit une souscription qui se monta à £1365 15 10½; les Messieurs présents ayant inscrit leurs noms pour les sommes suivantes :

MM. F. Demers, V.-G.....	100	0	0	Payé.
E. Crevier, V.-G., en cinq ans...	100	0	0	Payé £18 18 6
J. Crevier, en quatre ans.....	25	0	0	
L. M. Archambault.....	100	0	0	Payé.
F. X Brunet, en quatre ans.....	50	0	0	
H. L. Girouard, en cinq ans.....	100	0	0	
A. Boisvert.....	4	0	0	Payé.
J. Beauregard.....	133	10	0	
P. J. Crevier.....	25	0	0	
T. St. Anbin.....	100	0	0	
A. Lemay.....	25	0	0	
O. Pelletier.....	60	0	0	
O. Monet.....	5	0	0	
H. Bienvenu, en quatre ans.....	25	0	0	
J. Quin.....	5	0	0	
E. Birs.....	100	5	10½	
N. Hardy.....	50	0	0	
J. A. Provençal.....	50	0	0	
O. Desorcy.....	2	0	0	
W. Fitzgerald.....	6	0	0	
S. C. Hotte.....	250	0	0	
Ls. B. Brien.....	50	0	0	
Total.....	1365	15	10½	

La première séance se termina à midi, par l'exercice de l'Examen Spirituel qui fut suivi du dîner. A une heure et demie, eut lieu la seconde séance qui commença par les mêmes prières que la séance du matin.

On y lut et on y rédigea le Règlement des Conférences ecclésiastiques; on y suggéra la formation d'Ecoles Normales pour les deux sexes, en les rattachant provisoirement à quelques-unes de nos Institutions existantes; finalement on reconnut l'opportunité d'une Caisse Ecclésiastique particulière au nouveau Diocèse, et on nomma un Comité de cinq membres pour en rédiger les Règles et les conditions. A quatre heures de l'après-midi, après l'expression réciproque de bons sentiments, Mgr. l'Evêque a clos l'Assemblée par la prière, et chacun s'est retiré satisfait des travaux de la journée.

Fait et passé à l'Evêché de St. Hyacinthe, les jour et an que dessus.

(Signé) † J. C. EV. DE ST. HYACINTHE.

Par Monseigneur,

(Contresigné) L. Z. MOREAU, P^{RE} SECRETAIRE

Voici en premier lieu, ce qui concerne le projet d'Ecoles Normales. Les Messieurs du Séminaire de St. Hyacinthe ont accueilli, avec zèle et bonté, la demande que nous leur faisons de se charger de l'instruction et de la direction de jeunes gens qui désirent se former à l'état d'Instituteurs ou de Maîtres d'Ecole, et qui voudraient suivre un cours particulier d'études pour cela. A cette fin, les Directeurs de cette Maison se proposent d'ouvrir dans leur nouveau Collège, une ou deux classes spéciales dont les conditions, ainsi que le programme des matières seront publiés assez à temps, pour votre information et celle du public. D'une autre

part, les Révérendes Sœurs de la Congrégation, nous rendront, autant qu'il sera en leur pouvoir, le même service à l'égard des personnes du sexe. Vous pourrez donc voir, dans votre localité, s'il se trouve quelques sujets qui aient des dispositions pour ce genre de vie et les diriger en conséquence.

Les Conférences Ecclésiastiques ayant été un des principaux objets de notre réunion, et leur organisation un des résultats les plus importants de notre assemblée, je crois devoir vous en transmettre immédiatement le Règlement, tel qu'il a été unanimement adopté dans cette circonstance.

Conférences
Ecclésiastiques.

REGLEMENT POUR LES CONFÉRENCES ECCLESIASTIQUES DU DIOCESE DE ST. HYACINTHE.

I. Il y aura, tous les ans, deux Conférences Ecclésiastiques dans chaque arrondissement, qui se tiendront aux mois de Janvier et de Juillet. Chaque assemblée en fixera le jour. Ces Conférences rouleront successivement sur l'Écriture-Sainte, le dogme, la morale, le chant, les cérémonies de l'Église. Le point à discuter dans chaque assemblée, aura été assigné d'avance par l'autorité épiscopale. Le Secrétaire aura un mois pour rédiger le procès-verbal, et au bout de ce temps l'arrondissement s'assemblera de nouveau pour l'adopter. Si un changement ou une addition y est demandée par la majorité, on en fera un *post-scriptum* qui sera lu et signé, séance tenante.

II. Tous les Curés, Vicaires, Confesseurs et autres Ecclésiastiques qui sont dans les Ordres-Sacrés, devront se trouver dans la conférence de leur arrondissement, à moins qu'ils n'aient des raisons imprévues qui les en empêchent.

III. MM. les Curés et Vicaires qui ne pourront pas se trouver à la Conférence, devront non seulement donner la raison pour laquelle ils ne s'y sont pas rendus, pour qu'il en soit fait mention dans le procès-verbal, mais en outre, conformément au 10^{me} Décret du Concile, ils devront envoyer par écrit au Président ou au Secrétaire la réponse ou solution aux questions du jour.

IV. Les Conférences se tiendront dans le chef-lieu de l'arrondissement, ou dans la paroisse qui sera plus centrale, ou successivement dans toutes les paroisses. Mr. le Président indiquera, à la fin de chaque conférence, le lieu et le jour où elle se tiendra.

V. M. le Grand-Vicaire, et à son défaut, le plus ancien des Curés présents, ouvrira la Conférence par le *Veni, Sancte*, l'antienne du suffrage de la B. V. M. *Sancta Maria, etc., etc.*, avec son verset et l'oraison, puis l'antienne, le verset et l'oraison des 2^{des}. Vêpres de St. Hyacinthe, et la présidera : il recueillera les suffrages, et donnera son avis le dernier.

VI. Le Secrétaire de chaque Conférence sera élu tous les ans, au scrutin, et non par acclamation. De concert avec le Président, il dressera le procès-verbal de la Conférence : il le lira dans la Conférence suivante, et l'enverra de suite à l'Évêché, signé par lui et le Président.

VII. Quand le mauvais temps, ou des occupations extraordinaires, ou quelque autre raison grave forceront de renvoyer la Conférence à une autre époque, M. le Grand-Vicaire indiquera le jour auquel elle sera transférée.

VIII. La Conférence se tiendra au Presbytère ; elle commencera à dix heures et durera au moins deux heures. On évitera toute discussion inutile ou étrangère à l'objet de la Conférence. Le Président et le Secrétaire auront soin de ramener à la matière des Conférences ceux qui s'en éloigneraient : les questions incidentes seront renvoyées à l'après-dîner. Chacun donnera son avis raisonné : ce sont les plus jeunes qui donnent leur avis les premiers. Le Président parle le dernier et fait le résumé des sentiments, à moins qu'il n'en charge le Secrétaire : dans tous les cas, celui-ci prend des notes sur le champ pour le procès-verbal.

IX. Dès que la Conférence sera finie, on dira le *Sub tuum*, et on dinera chez M. le Curé. Le diner sera servi frugalement, ainsi qu'il convient à la pauvreté cléricale que chacun se fait gloire de pratiquer. Au commencement du diner, le Secrétaire lira un chapitre de l'Écriture Sainte, et de préférence celui qui a été l'objet de la Conférence. Après, conversation. À la fin du repas, on lira un nombre de l'Imitation de J.-C.

X. Après le diner, on se réunira encore pour continuer l'examen des questions qui n'auraient pas été proposées le matin, pour conférer sur les cas difficiles qui seraient arrivés à

quelques-uns des confesseurs, sur le chant, les cérémonies de l'Eglise et sur les moyens de ranimer la piété. C'est le Président, ou par son ordre, le Secrétaire, qui indiquera l'objet de la Conférence de l'après-dîner : il la fixera d'après les questions qui lui auront été faites, et les cas qui lui auront été remis par écrit. Nous disons *par écrit*, parce qu'alors ils sont proposés plus clairement, et qu'il y a moins de danger de faire connaître les intéressés.

Conformément à ce que nous voyons pratiquer dans plusieurs Diocèses, et pour établir l'uniformité, nous mettons ci-après le modèle du procès-verbal qui doit être fait à la suite de chaque Conférence. Nous nous contenterons de recommander ici d'éviter les longueurs, ou un lachisme sec et non raisonné; il faut un juste milieu qui demande du travail de la part du rédacteur. Nous recommandons aussi d'employer le grand papier à lettres, partout, afin qu'on puisse plus aisément réunir les cahiers.

Procès-Verbal de la Conférence du mois de — tenue dans la paroisse de — arrondissement de — à laquelle ont assisté MM. — M. le Curé de — a écrit qu'il ne pouvait pas venir, à raison de maladie, ou parce qu'il était auprès d'un malade, etc., etc.

Dans chaque Conférence, on dira : On a fait lecture du procès-verbal de la dernière conférence, sur lequel on a fait telle observation ou qui a été admis sans réclamation, et qui a été signé par M. le Président et le Secrétaire.

Dans la Conférence de ce jour, les questions sur l'Ecriture-Sainte ont été développées par M. — Il a répondu sur la question : — On a généralement été de son avis — On lui oppose telle difficulté : — A laquelle il a répondu : — Il a répondu sur la question. — Les dogmes ont été développés par M. — Il a répondu sur la première question — On lui a fait observer : — Et il a répondu : — Sur la seconde question — Les questions de morale ont été développées par M. — Après la séance, on a dîné chez M. — On s'est réuni de nouveau après dîner; outre les questions susmentionnées, il a été proposé un cas de conscience ainsi conçu : — Lequel a été décidé comme suit : — On a proposé telle question sur le chant, les cérémonies et les rubriques du Missel, du Bréviaire, du Rituel ou sur le Cérémonial.

Le présent procès-verbal a été lu et approuvé aujourd'hui (le lieu et le quantième.)
(Signature du Président.) (Signature du Secrétaire.)

TABLEAU DES ARRONDISSEMENTS POUR LES CONFÉRENCES ECCLÉSIASTIQUES DANS LE DIOCÈSE DE ST.-HYACINTHE.

ARRONDISSEMENT DE ST.-HYACINTHE.

St. Pie, St. Damase, La Présentation, Ste. Rosalie, St. Simon, St. Hugues, S^{te}. Hélène, St. Marcel, St. Dominique, Ste. Cécile de Milton, St. Valérien de Milton, St. Jean-Baptiste de Roxton, N. D. de Bonsecours de Stuckely, St. Joseph d'Ely, Sacré Cœur de Jésus de Stanstead, St. Colomban de Sherbrooke.

ARRONDISSEMENT DE ST.-DENIS.

St. Ours, St. Pierre de Sorel, Ste. Victoire, St. Robert, St. Aimé, St. Barnabé, St. Jude, St. Charles.

ARRONDISSEMENT DE STE.-MARIE.

St. Hilaire, St. Mathias, St. Jean-Baptiste, St. Athanase, St. George, N. D. des Anges de Stanbridge, St. Alexandre, St. Grégoire, Ste. Brigide, St. Césaire, St. Romuald de Farnham, l'Ange Gardien, Ste. Croix de Dunham, Sacré Cœur de Marie de Granby, St. Etienne de Boulton.

Caisse Ecclésiastique. La même assemblée ayant décidé la formation d'une Caisse Ecclésiastique diocésaine, le comité chargé d'en préparer les règles en a fait la rédaction suivante, que je crois aussi devoir vous transmettre, en vous observant cependant que cette association ne sera proprement en opération qu'à la suite de l'assemblée du Clergé qui aura lieu dans le cours de Pété, et lorsque toutes les règles en seront définitivement adoptées et les différents officiers nommés.

*Projet de Règles de la Société Ecclésiastique du Diocèse de St.-Hyacinthe,
sous l'invocation de St.-Jean l'Evangeliste.*

Le trois Mars mil huit cent cinquante-trois, s'est assemblé, d'après avis préalable, à l'Hotel-Dieu de St. Hyacinthe, le comité nommé à l'assemblée du Clergé, tenue le treize de Janvier de la présente année, pour aviser aux moyens de constituer une caisse ecclésiastique pour le Diocèse de St. Hyacinthe, séparée de celle du Diocèse de Montréal.

Le dit comité composé de MM. Ed. Crevier, V. G., Et. Birs, Jos. Beaugard, L. M. Archambault et F. Tétreau, s'est régulièrement constitué en élisant Mr. Ed. Crevier, V. G. pour son président, et Mr. F. Tétreau pour son secrétaire.

Le comité ainsi constitué s'est accordé, à l'unanimité, sur ce qui suit :
Il a adopté en substance les règles de la caisse Ecclésiastique du Diocèse de Montréal avec quelques modifications insérées dans la rédaction suivante.

ARTICLE 1er.

La nouvelle société s'appellera : Société Ecclésiastique du Diocèse de St. Hyacinthe sous l'invocation de St. Jean l'Evangeliste. Cette société a pour seule et unique fin de secourir ceux de ses membres qui deviendront infirmes ou invalides.

ARTICLE II.

OBLIGATIONS DES ASSOCIÉS.

1^o Chaque Curé paiera en argent, tous les ans, le ou avant le premier jour de Juillet, au Trésorier ou au Vice-Trésorier, un et demi par cent sur tous ses revenus provenant de la dime ou du supplément qui la représenterait.

2^o Chaque Vicaire, Chapelain, Missionnaire, Professeur et Directeur de Collège, paiera dix chelins par année.

Nota. L'Evêque de St. Hyacinthe est exempt de toute contribution, quoiqu'il puisse, s'il le veut, appartenir à la société.

3^o Comme il est entendu que la société doit pourvoir suffisamment aux besoins de ses membres à titre de justice, c'est aussi à ce même titre de justice que chacun des associés devra payer sa contribution.

4^o Lorsque quelqu'un des membres de la société sera décédé, chaque associé dira au plus tôt une messe basse pour le repos de son âme.

ARTICLE III.

AGREGATION

1^o Tout prêtre employé au service du Diocèse, sous l'autorité de l'Evêque, pourra être membre de la société. Sa demande en agrégation, il l'adressera au Président par écrit ; mais il ne sera agrégé que lorsqu'il aura été admis par la majorité de l'assemblée ; et il n'aura droit aux secours pécuniaires qu'après avoir payé sa contribution. Il se servira, pour demander son agrégation, de la formule suivante :

“Je, N . . N . . soussigné, en demandant qu'il plaise à l'association diocésaine de me recevoir au nombre de ses membres, promets de me conformer en tout aux règles de la société.”

2^o Aucun curé ne sera agrégé qu'après avoir payé la totalité de la contribution annuelle à laquelle il aurait été tenu, s'il eût été membre de la société en entrant en cure.

ARTICLE IV.

EXCLUSION.

- 1° Tout membre qui laissera écouler une année sans payer, sera exclu de la société, si, après avoir été notifié par le Secrétaire, il ne paie pas ses arrérages avant la tenue du plus prochain bureau.
- 2° Tout membre qui se retirera de la Société n'aura droit, ni à une indemnité, ni à aucun remboursement.
- 3° Tout membre qui sera privé de ses pouvoirs, par punition, cessera de prendre part à l'administration des affaires jusqu'à réhabilitation.

ARTICLE V.

DES OFFICIERS.

- 1° Les officiers de la société sont, le Président, le Vice-Président, le Secrétaire, le Vice-Secrétaire, le Trésorier, et le Vice-Trésorier.
- 2° L'Evêque Diocésain sera Président à vic, pourvu qu'il soit membre de la Société. Tous les autres officiers seront élus, tous les trois ans, par l'assemblée ordinaire.
- 3° Tout associé sera tenu d'accepter une charge à laquelle il aura été dûment nommé.
- 4° Les dépenses que feront le Président, le Secrétaire ou le Trésorier, pour l'accomplissement des devoirs de leurs charges, en sus de leur contribution annuelle, seront présentées à l'assemblée, qui seule pourra les allouer et en ordonner le paiement.

ARTICLE VI.

DU PRÉSIDENT ET DU VICE-PRÉSIDENT.

- 1° Le Président a le droit de convoquer l'assemblée tant ordinaire qu'extraordinaire. Il indiquera, par une lettre du Secrétaire, le lieu, le jour et l'heure de l'une et l'autre, y tiendra la première place et posera les questions; pourra arguer et discuter; recueillera les suffrages; mais il ne pourra donner le sien, que lorsque les voix seront également partagées; et alors il aura la prépondérance.
- 2° Il pourra convoquer en tout temps, des assemblées extraordinaires.
- 3° Il sera de sa charge de veiller, d'une manière particulière, à l'observation des règles, et d'avertir ceux qui les enfreindraient.
- 4° Il pourra allouer telle somme qu'il jugera convenable, pour secourir un membre infirme ou invalide, et donner là dessus ses ordres au Trésorier; mais ce ne sera que provisoirement, et jusqu'à la prochaine assemblée ordinaire qui ordonnera ce qu'elle jugera convenable pour l'année suivante.
- 5° Le Vice-Président remplace le Président dans toutes ses fonctions.

ARTICLE VII.

DU SECRÉTAIRE ET DU VICE-SECRÉTAIRE.

- 1° Le Secrétaire sera dépositaire de deux livres. Sur l'un nommé le *Plumitif*, il écrira, avec abréviation, les délibérations et arrêtés pris dans chaque assemblée et aura soin de les y contresigner, après les avoir fait signer par le Président ou le Vice-Président. Sur l'autre qui sera le *Régistre de la société*, et qui sera coté et paraphé par le Président ou le Vice-Président, il portera tout au long les susdits actes et les signera seul. Ce registre ainsi tenu sera réputé authentique par tous les associés, pourvu qu'il soit substantiellement conforme au plumitif, auquel il pourra être confronté au besoin.

- 2° Il délivrera des extraits collationnés du registre, conformément aux ordres qui lui en seront donnés par l'assemblée ou par le Président.
- 3° Il enverra aux associés, par l'ordre du Président, des circulaires pour convoquer les assemblées.
- 4° Il gardera soigneusement les lettres et autres papiers qui lui seront confiés, pour les produire lorsqu'il en sera requis.
- 5° Il est autorisé à faire écrire ou imprimer, aux frais de l'association, et sous l'inspection du Président, les Procès-Verbaux, les circulaires &c., &c., &c.
- 6° Il sera tenu d'envoyer immédiatement le Procès-Verbal aux associés, et si, deux mois après l'assemblée, quelques-uns lui font connaître qu'ils ne l'ont pas reçu il se hâtera de le leur adresser de nouveau.
- 7° Il devra annoncer par des circulaires la mort des associés.
- 8° Le Vice-Secrétaire aidera le Secrétaire et le remplacera au besoin.

ARTICLE VIII.

DU TRÉSORIER ET DU VICE-TRÉSORIER.

- 1° Le Trésorier percevra la contribution annuelle des associés et leur en donnera un *reçu*. Il recevra aussi les présents, les legs et autres profits ou revenus de la Société, de quelque part qu'ils viennent.
- 2° Tous les ans, dans l'assemblée ordinaire, il rendra un compte fidèle de tout ce qu'il aura perçu ou reçu.
- 3° Il ne déboursera rien si ce n'est par l'ordre de l'assemblée, ou par le résultat d'une consultation qui lui sera signifiée par un écrit du Président, contresigné du Secrétaire et scellée du sceau de l'association.
- 4° Il donnera à l'assemblée ordinaire un compte détaillé de la dépense annuelle; mais il ne sera tenu de donner l'état détaillé de la recette qu'à ceux des membres qui lui en feront la demande.
- 5° Il donnera, tous les ans, au Secrétaire les noms des associés qui auront payé leurs contributions annuelles et de ceux qui seront en retard, pour qu'ils soient entrés dans le procès-verbal.
- 6° Le Vice-Trésorier rendra compte au Trésorier principal, chaque année, un mois avant l'assemblée ordinaire.

ARTICLE IX.

DE L'ADMINISTRATION DES AFFAIRES.

- 1° La société adopte pour règle fondamentale et inviolable que toutes les affaires de son ressort seront déterminées par la majorité des suffrages, et afin que les associés ne perdent jamais de vue ce principe essentiel, il sera mis entre les mains du Président et du Secrétaire, un sceau portant pour devise *Majoritati suffragiorum attendatur*, dont ils devront sceller tous les écrits qu'ils auront à faire dans l'exercice de leurs fonctions respectives.
- 2° L'assemblée annuelle et ordinaire se tiendra au Palais Episcopal, le premier mercredi en septembre, à dix heures du matin, à moins que le Président ne juge à propos de la convoquer pour un autre jour et un autre lieu.
- 3° Toutes les assemblées commenceront par l'antienne, le verset et l'oraison du St. Esprit, et finiront par l'antienne, le verset et l'oraison de St. Jean l'Évangéliste, patron de la société.
- 4° Les suffrages seront donnés par scrutin, toutes les fois qu'un des associés en témoignera le désir.
- 5° Les demandes des secours pécuniaires, faites à l'assemblée, seront présentées par écrit, et le Président les lira toutes de suite avant d'en proposer aucune aux délibérations.
- 6° Il ne sera prêté aucune somme d'argent faisant partie des fonds de la société.

ARTICLE X.

PERMANENCE DES RÈGLES.

Les règles de l'association sont déclarées permanentes. Pour les amender, il faudra avoir fait connaître, dans le procès-verbal de l'année précédente, la nature de l'amendement proposé ; toutefois, cet amendement ne sera jamais adopté, s'il n'est appuyé des suffrages, par écrit ou de vive voix, des deux tiers des associés.

(Signé,)

ED. CREVIER, Ptre., Président,

F. TÊTREAU, Ptre., Secrétaire.

(Certifié,)

F. TÊTREAU, Ptre., Secrét. du Com.

Rituel.

Je vous indiquerai maintenant plus explicitement que je n'ai pu le faire dans notre assemblée, les principaux points sur lesquels il y a quelques changements à faire, pour nous conformer plus exactement au Rituel et au Cérémonial romains devenus obligatoires pour nous, depuis la promulgation des Décrets du Concile.

Dans l'administration du baptême :

1° Dire *exi ab eo, etc.*, au lieu de *Recede ab eo etc.*

2° Dans l'oraison *Omnipotens etc. colligatus* au lieu de *alligatus*.

3° *Accipe sul* au lieu de *salem*, et *Pax tibi* au lieu de *Pax tecum*.

4° Dans la profession de foi ajouter la particule *et* avant *in Spiritum Sanctum*, et avant *in vitam eternam*.

5° A la bénédiction du sel, omettre les versets *Adjutorium, etc., Sit nomen, etc.*, et l'aspersion de l'eau bénite.

Dans l'administration du Sacrement de Pénitence, on devra, autant que possible, se servir d'une étoile violette par dessus le surplis.

A l'article du Sacrement de l'Eucharistie, on remarquera : 1° Que le Ciboire dans lequel on conserve les Saintes Hosties, devrait toujours être couvert d'un voile de soie blanche ; 2° Qu'en donnant la Sainte Communion hors du temps de la messe, le Prêtre pourra dire, en revenant de la Sainte Table, l'antienne *Osacrum convivium, etc.*, avec les versets *Panem de celo, etc., Domine exaudi, etc., Dominus vobiscum, etc.*, et l'oraison *Deus qui nobis, etc.*, ou *Spiritus nobis, etc.*, au temps paschal.

Dans la célébration du Mariage, je remarque : 1° Que la demande du consentement se fait dans les termes suivants : N. *Vous-vez-vous prendre N. ici présente pour votre légitime épouse suivant le rit de notre mère la Sainte Eglise ?* Rep. *Je le veux.*

N. *Vous-vez-vous prendre N. ici présent pour votre mari légitime suivant le rit de notre mère la Sainte Eglise ?* Rep. *Je le veux.* 2° Que c'est avant la bénédiction de l'anneau que les époux se tiennent par la main droite, et que le Prêtre prononce les seules paroles : *Ego conjungo vos in matrimonium, in nomine Patris et Filii et Spiritus Sancti. Amen.* 3° Que l'époux n'a rien à dire, lorsqu'il met l'anneau au doigt annulaire de son épouse ; mais que le prêtre forme et prononce alors sur eux le signe de la croix : 4° Que la formule de la bénédiction nuptiale est celle du Missel romain qui ne comporte point de préface.

Sépultures
d'adultes.

A l'article des sépultures, pour la levée du corps des adultes, le Rituel romain ne mentionnant ni versets, ni oraison, ni *Suscipiat te Christus, etc.*, ni *Aperite mihi portas etc.*, on ne doit pas ajouter ces prières ; tandis qu'en allant à la fosse, après le chant du *In paradisum*, on devrait toujours chanter l'antienne *Egosum* et le cantique *Benedictus*, qui y sont indiqués. Le même Rituel dit qu'on porte l'encensoir à la sépulture, pour y encenser le corps et la fosse, et il n'y est fait aucune mention du *Reverti in pulvis, etc.*, ni de la cérémonie dont on accompagnait la recitation de ces paroles. D'après la même autorité, la sépulture des Ecclésiastiques se fait comme celle des laïcs, à l'exception de leur exposition dans le sanctuaire, avec les habits et ornements de leur ordre, et du placement de leurs corps dont la face regarde le peuple. Dans cette occasion, le porte-croix se place à la tête du cercueil, c'est-à-dire entre le marche-pied et

le lit funèbre, et l'Officiant se tient aux pieds du défunt, c'est-à-dire à la balustrade, le dos tourné à la nef. Mais cet ordre de choses n'a lieu que lorsque le corps est présent ; pour les anniversaires et autres absoutes, ce n'est pas le cas.

L'usage de chanter le *De profundis* entre la messe de *Requiem* et le *Libera* est contraire au Cérémonial et au Rituel romain ; mais l'Officiant doit réciter ce psaume, à haute voix, avec l'antienne *Si iniquitates*, en revenant de la sépulture.

Un décret de la S. C. des Rites, en date du 21 janvier 1741, a aussi décidé qu'on ne devait rien changer à *Non intres in judicium, etc.*, lors même que ce serait une femme ou plusieurs défunts dont on ferait les funérailles.

Dans la sépulture des enfants, vous remarquerez quelques points différents de ce qui s'est pratiqué jusqu'ici : notamment des versets et des psaumes de moins, et l'usage de l'encens de plus à la fosse. Le Rituel recommande que les corps des enfants soient placés tous ensemble dans une partie du cimetière différente de celle des adultes.

Sépultures
d'enfants.

A ces extraits du Rituel, je joindrai quelques notes tirées du Cérémonial.

1° Le servent de la basse messe doit être revêtu d'un surplis, conformément à la Rubrique du Missel, paragraphe 2 N. 1. Et d'après le 8me paragraphe, N. 6, ce même servent allume pour la consécration, et place sur l'autel, du côté de l'Épître, le cierge qui a dû être préparé à la crédence et qui reste ainsi allumé jusqu'après la Communion. C'est avec ce cierge, qui est sur un petit chandelier, qu'il accompagne le Prêtre à la sainte table, quand il y a communion du peuple.

2° On ne doit pas commencer à chanter l'Introït, avant que le célébrant soit rendu à l'autel. S. C. R. 14 avril 1753. Pour cela il est bon de mettre, avant l'aspersion, la chasuble et le manipule du célébrant sur son siège, afin qu'il puisse prendre ces ornements immédiatement après l'aspersion et commencer aussitôt la messe. Le calice devra être aussi porté d'avance sur l'autel.

3° Les acolythes ne doivent point s'asseoir à côté du célébrant dans aucun temps de la messe, et le thuriféraire ne doit point monter à côté du célébrant après la consécration.

4° Quand le célébrant va du milieu de l'autel à son siège, il fait la génuflexion sur le marchepied et descend *per breviores* à sa banquette, et quand il va de son siège à l'autel, il fait la génuflexion en bas de l'autel au milieu avant de monter. Si le célébrant veut s'asseoir pendant le *Kyrie* ou pendant le Graduel, et qu'il soit au livre, il ne fait qu'un salut à la croix de la place où il est.

5° Le chœur doit être à genoux depuis le moment que le célébrant a fini de réciter le *Sanctus* jusqu'après la consécration.

6° Un décret de la S. C. des Rites du 12 novembre 1831 dit qu'on doit toujours chanter le *Benedictus* du *Sanctus*, mais seulement après l'élévation.

7° A la messe, lorsqu'il y a communion du peuple, ce n'est point à *Indulgentiam*, mais au moment où le prêtre, ayant fait la génuflexion, se retourne vers les communicants en disant *Ecce Agnus Dei*, que le Clergé s'agenouille.

8° Le prêtre qui donne la communion, soit pendant la messe ou hors le temps de la messe, doit être accompagné d'un clerc portant un cierge allumé.

9° Comme l'officiant des vêpres ne doit point avoir d'étole, ainsi que le défend un décret de la S. C. des Rites du 11 sept. 1847, il est convenable qu'il ait une chape. S'il y a exposition du SS. Sacrement immédiatement après les vêpres, le cérémoniaire devra présenter à l'officiant une étole de la couleur du jour. L'écharpe des saluts doit toujours être blanche.

10° A Vêpres, on doit se découvrir et s'incliner aux paroles *Sit nomen Domini benedictum* du Psaume *Laudate pueri, etc.*

11° Ce n'est pas au *Sicut erat* du *Magnificat*, lors même que l'encensement est fini, que le chœur s'assied, mais seulement après la réintonnation de l'antienne de ce cantique.

12° Aux saluts solennels avec l'ostensoir, on n'encense le St. Sacrement que deux fois, la 1re fois pendant la 1re antienne et la 2me fois pendant la dernière antienne qui se chante immédiatement avant les versets ; quand on fait ces encensements, le St. Sacrement doit être sur l'élévation préparée, ou sur la custode, comme cela se pratique ordinairement. Quand l'une des deux antiennes susdites est *Tantum ergo*, on ne bénit l'encens qu'après *Veneremur cernui*, pendant lequel on s'incline profondément, et on n'encense qu'à *Genitori Genitoque*. La

S. C. des évêques et réguliers, par un décret du 9 décembre 1602, décide qu'il doit y avoir au moins six cierges allumés sur l'autel pour les saluts avec le ciboire, et jamais moins de douze pour les saluts solennels avec l'ostensoir.

13° Quand on bénit le peuple avec le St. Sacrement dans le ciboire, ce vase doit être entièrement couvert avec les extrémités du voile. S. C. R. 23 février 1839.

14° L'étole et la bourse dont le prêtre se sert pour donner la communion hors le temps de la messe, doivent toujours être de la couleur du jour.

15° Un décret de la S. C. des Rites du 11 septembre 1847 défend de faire remplir les offices de Diacre et de Sous-Diacre par des laïcs, et il est contre le Cérémonial de leur faire porter des chapes, même pour faire chantages.

16° Pour encenser, tenant l'extrémité des chaînettes dans la main gauche, et ayant la main droite près du couvercle, on élève l'encensoir de la poitrine au front; on l'agite un instant à cette hauteur vers les personnes ou les choses encensées, et on le descend doucement. Ces divers mouvements se font plus ou moins lentement suivant le degré de sainteté de l'objet que l'on encense, ou suivant la dignité des personnes encensées. Cette manière grave d'encenser paraît plus conforme à la rubrique qui dit: *Offert incensum... ducens thuribulum*. D'ailleurs cette pratique est celle de Rome. En commençant à observer ces diverses cérémonies et rubriques, il sera bon d'annoncer aux fidèles que ces changements ont lieu en vertu des décisions du Concile Provincial, et en conformité à la liturgie de l'Eglise Romaine, la Mère et la Maîtresse de toutes les Eglises du monde.

Traité
d'examen.

Le 10me Décret du Concile Provincial ayant aussi réglé que les jeunes Prêtres subiraient un examen sur la théologie, et enverraient deux sermons manuscrits, tous les ans, pendant les quatre premières années de leur prêtrise, j'ai cru devoir fixer, dès maintenant, les traités de Théologie sur lesquels ils auront à répondre, ainsi que les sujets de sermons correspondants à chacune de ces quatre années. En voici la liste:

Première année.—*De vera Religione et Ecclesia*.—*De Sacramentis in genere et censuris*.

Seconde année.—*De Fide et Trinitate*.—*De Jure et Restitutione*.

Troisième année.—*De Incarnatione et Eucharistia*.—*De Matrimonio et Legibus*.

Quatrième année.—*De Gratia et Justificatione*.—*De Conscientia et Contractibus*.

Ces traités peuvent être étudiés soit dans l'Auteur théologique en usage dans le Séminaire du Diocèse, soit dans la *Théologie Dogmatique et Morale* de Son Eminence le Cardinal Gousset, défenseur de la Théologie de St. Liguori que Nous admettons à cette fin.

PREMIÈRE ANNÉE.

Sujets
de Sermons.

1° Amour de Jésus-Christ pour les hommes; ou développement de la strophe de St. Thomas:

Se nascens dedit socium;—Convalescens in edulium;—Se moriens in pretium;—Se regnans dat in premium.

2° Dévotion à la Ste. Vierge, sous les trois considérations suivantes:

Il faut honorer Marie, à cause de ses rapports avec Dieu;—Il faut aimer Marie, parce qu'elle nous aime et qu'il est doux de l'aimer;—Il faut invoquer Marie, parce qu'elle est le canal de toutes les grâces.

SECONDE ANNÉE.

1° La prière; sa nature et sa nécessité, ses conditions et ses effets. 2° Instruction catéchistique sur le signe de la croix; son origine, sa formule, sa signification, son efficacité.

TROISIÈME ANNÉE.

1° Homélie sur la Transfiguration de N. S. Jésus-Christ. 2° Culte des Saints; son authenticité, son utilité théorique et pratique, ses résultats et ses gloires.

QUATRIÈME ANNÉE.

1° Conférence sur la confession sacramentelle; son institution, ses qualités, ses fruits, etc., etc. 2° Discours sur la liturgie de l'Eglise; raison générale de son institution, applica-

tion spéciale à quelques-unes de ses parties, soit dans la célébration du St. Sacrifice de la messe, soit dans l'administration des sept Sacraments.

Tous ces sujets peuvent être traités assez longuement pour que chaque point soit autant de sermons séparés, si on le désire; mais je crois devoir recommander que l'instruction proprement dite ne dure jamais plus d'une demi-heure.

En avis général, je suggérerais aux jeunes prédicateurs d'exposer, dans la première partie de leurs sermons, le point dogmatique de leur sujet; et dans la seconde et la troisième partie, d'en faire ressortir les applications morales, par les fruits, les effets et les vertus pratiques qui en découlent. Il serait à propos qu'on déposât ces sermons écrits à l'Evêché, dans le cours du mois d'août, avant l'époque de l'examen sur la théologie, qui aura lieu, ordinairement, au commencement de septembre.

Je profite de la présente Circulaire pour vous indiquer la matière de la conférence de juillet prochain. La question théologique sera: *Quando et pro quibus communio reputatur frequens ant frequentissima? Quibusnam et quibus conditionibus permittenda?* Matière de la Conférence Eccl. de juillet 1853.

Le texte de l'Ecriture Sainte à commenter sera le 11me. verset du 11me. chapitre de l'Evangile selon St. Mathieu: *Amen dicovobis: non surrexit inter natos mulierum major Joanne Baptistâ; qui autem minor est in regno celorum, major est illo.* Dans la même conférence, on devra examiner le projet des règles de la Caisse Diocésaine et faire rapport sur le tout.

A moins d'avis contraire, la consécration des Stes.-Huiles se fera toujours, comme cette année, le Jeudi-Saint. Stes.-Huiles.

Je vous informe aussi que j'ai consacré un certain nombre de pierres d'autel, et que vous pourrez désormais vous en procurer à l'Evêché de St. Hyacinthe. Pierres sacrées.

Je ne terminerai pas cette lettre sans attirer votre attention sur les besoins si grands de nos missions et sur l'Œuvre de la Propagation de la Foi qui doit nous aider à les soutenir. Sur les 26 townships qui sont à la charge de ce Diocèse, il y en a 16 qui sont encore sans Missionnaire et sans chapelle, et 3 n'ont que de bien pauvres établissements. Pour améliorer un peu cet état de chose, il faudrait au moins y construire immédiatement 4 ou 5 maisons qui serviraient, en attendant, de lieu pour le culte, et plus tard de logement pour le missionnaire, si la Divine Providence nous envoie des prêtres pour ces diverses localités. De plus, les missions pleinement ouvertes sont encore loin d'être dans une véritable prospérité; la seule mission de Stanstead est endettée de £700. Il est vrai qu'elle possède une bonne chapelle sur un vaste terrain; mais toujours est-il qu'il faut songer à liquider cette dette, pour laquelle on paye un assez fort intérêt. Malgré les secours qui nous viendront d'Europe, malgré l'assistance de £100 que nous avons reçus dernièrement de Montréal, nous avons des besoins encore si nombreux à rencontrer dans tous ces townships, qu'il nous faut sérieusement ranimer le zèle des fidèles sur l'importance des missions. J'aurai sans doute occasion de les y exhorter moi-même, dans le cours des visites pastorales, après que j'aurai parcouru ces nouveaux établissements dans le mois de juin; mais je dois tout de suite vous prier de prendre en main cette mesure; afin que j'aie plutôt à recueillir qu'à semer, quand j'aurai la consolation de visiter les paroisses régulièrement établies de ce Diocèse. En attendant, vous pourriez faire lire le *Manuel des Associés à la Propagation de la Foi*, que le conseil central de Montréal vient de faire publier, sous la direction de M. Daniel, prêtre du Séminaire de St. Sulpice. Cette brochure se vend au profit de l'œuvre, tant à Montréal qu'à St. Hyacinthe. J'espère aussi recevoir prochainement des Annales de l'Association; je me hâterai de vous les faire parvenir.

Vous ne sercz pas indifférent, j'en suis sûr, au voyage prochain de Mgr. l'Evêque de Montréal en Europe. Je crois donc devoir vous l'annoncer, et demander en même temps, un souvenir dans vos prières pour ce vénérable pèlerin, dont les travaux et les sacrifices sont toujours intimement liés avec les intérêts religieux de notre pays. Voyage de Mgr. Bourget en Europe.

Enfin, j'ai à vous informer que les délais mis à la passation du bill de cession de la propriété fabricale de St. Hyacinthe à l'Evêque de ce Diocèse, n'ont décidé à retarder à l'année prochaine la construction du nouvel Evêché. Construction du nouvel Evêché.

née prochaine la construction de ce nouvel Evêché, dont la générosité du Clergé a déterminé l'érection. Ce retard nous permettra, probablement, de contracter à des conditions plus avantageuses. Dans tous les cas, je vous prie bien de demander à Dieu ses bénédictions sur le nouveau Diocèse, et le succès des diverses mesures que nous avons adoptées en si parfaite union de cœurs.

C'est dans ces sentiments que j'ai le bonheur d'être,

Mon très-cher Monsieur,

Votre tout dévoué serviteur,

† J. C. EV. DE ST.-HYACINTHE.

(Vraie copie.)

L. L. Moriceau Secrétaire.

P. S. On vous adressera désormais deux exemplaires des *Mandements, Circulaires* et autres documents officiels, afin qu'une de ces copies soit conservée aux Archives de la Cure, et transmise, avec tous les papiers de la fabrique, à votre successeur.

† J. C. EV. DE ST.-H.

